

## ZONE DE POLICE VESDRE

VERVIERS-DISON-PEPINSTER

*www.policevesdre.be*



# Police

## Zone Vesdre

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Publication immédiate

---

Dossier traité par : Eric Piscart - Consultant en communication  
Zone de police Vesdre - 087/329 251 - 0494/501 774

Verviers, le 20 août 2009

### Nouvelle procédure pour la déclaration des alarmes

La Police Vesdre rappelle qu'une nouvelle procédure de déclaration d'un système d'alarme débutera le 1er septembre 2009.

A cette date, les personnes concernées devront recourir au système ALINE (Alarm Information Exchange), nom donné au dispositif permettant d'effectuer la déclaration de son système d'alarme, et intégré au site [policeonweb.be](http://policeonweb.be).

Concrètement, tout utilisateur qui n'est pas raccordé à une centrale d'alarme est tenu d'enregistrer lui-même son système. Pour cela, il lui suffit de se connecter au site Internet [www.policeonweb.be](http://www.policeonweb.be). Il devra indiquer : l'adresse du lieu d'installation du système d'alarme, le nom, l'adresse, le numéro de GSM, l'adresse de courrier électronique de l'utilisateur, la nature du bien où le système est installé (habitation mitoyenne, fabrique, commerce,...), la nature du risque (librairie, bijouterie,...), la nature du système d'alarme.

Le système d'alarme est à déclarer dans les 10 jours qui suivent sa mise en service. La modification d'une des données obligatoires et la mise hors service du système doivent également être déclarées dans les 10 jours.

Grâce à ce nouveau système informatique, il n'y a donc plus lieu de se rendre à la police locale pour déclarer son système ou signaler des modifications à ses données.

L'utilisateur qui a raccordé son système à une centrale d'alarme ne doit rien faire. La centrale fait les démarches pour ses clients auprès du point de contact.

Si la nouvelle procédure débute le 1er septembre, une période transitoire de 6 mois est prévue pour permettre à tous les utilisateurs de faire leur déclaration. Ainsi, tous les systèmes d'alarme devront être déclarés pour le 1er mars 2010. Les citoyens ne sont cependant pas obligés d'attendre le 1er septembre et peuvent déjà depuis le 3 août enregistrer leur système.

Ce changement constitue une avancée pour toutes les parties concernées. Le citoyen gagne en facilité et en rapidité aux niveaux de la déclaration et de la mise à jour de ses données. Les services de la police locale sont eux déchargés de cette formalité administrative, et auront accès à une banque nationale de données indiquant pour chaque système d'alarme le type de risque. Cette connaissance préalable participe à l'amélioration du travail de l'intervention.